GAZETTE UNIVERSELLE; OU PAPIEM-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS;

Du SAMEDI 13 Août. 1791.

ITALIE.

De Naples, le 12 juillet.

A nouvelle de l'évasion du roi de France vient d'être apportée ici par la frégate angloise l'Usero, de 28 canons & de 108 hommes d'équipages, commandée par le capitaine Touruk, expédiée par l'amiral Peyton: elle avoit fait le trajet de Gênes en trois jours. Nos souverains en ont témoigné la joie la plus vive. Le roi a sait present au capitaine d'une superbe tabatiere d'or, avec son portrait, richement orace d'un double tour de brillans. M. Acton, ministre général de cette cour, a donné à cette occasion un magnisque diner, auquel ont assistie les officiers de la frégate angloise qui se dispose à remettre à la voile. On attend ici avec la plus vive impatience des avis plus détaillés sur cette importante nouvelle.

Le Véfuve a commence une nouvelle éruption; mais elle ne cause aucun dommage aux campagnes voisines.

De Rome, le 15 juillet.

Quoique la réponse décisive de notre cour, & le refus de reconnoitre M. de Ségur pour ambassadeur de France, soient arrivés à Paris, l'assemblée nationale a'en a pas encore été instruite. L'auditeur du nonce apostolique (qui a déjà quitté ce royaume) n'a pas cru devoir lui en fatre part dans les circonstances actuelles : il dit qu'il n'est qu'un simple chargé du nonce, non autorisé par la cour de Rome : on ne sait quel expedient on prendra à cet este. M. Bernard ayant aussi prêté le serment requis par l'assemblée, ne sera pas reconnu non plus comme chargé des affaires de la cour de France près du saint-siège.

De Gênes, le 1er août.

M. de Sémonville, envoyé de France auprès de cette république, est entré sur son territoire avec la cocarde aux trois couleurs. Il l'a portée le jour de son audience; & il s'estrendu au palais du Doge, au milieu de deux haies de citoyens, qui, en voyant son air affable, dissoient que ce ministre-là n'étoit pas un gentilhomme. Son discours, dans lequel il rappelloit au sénat les efforts de Gênes pour soutenir sa liberté, rapprochés des travaux & de la constance infarigable du peuple françois, a fait une vive impression sur les Gênois. Toutes les dames de la ville ont voulu en avoir des copies. On a remarqué que le Doge, qui, suivant l'étiquette, ne parloit jamais que du roi de France, a souvent nommé la nation françoise (Gente Francesea) dans sa réponse. Cette conduite loyale est dautant plus remarquable, que la nouvelle de la fuite du roi avoit sait croire à Gênes que toute la France étoit en feu.

POLOGNE.

Extrait d'une lettre de Varsovie. du 28 juillet.

D'après les derniers succès des Russes, on s'attend à des entreprises chaque jour plus importantes. S'il en faut croire les avis de la frontiere, ils rappellent en Finlande plusieurs

détachemens, pendant que la grande armée du prince Repnin, sans s'amuser au siege de Brailow, passe le Danube & dirige sa marche vers Consiantinople. On ajoute que la slotte russe a quitté Sebassopol pour seconder l'armée de terre, & qu'une slotille remonte le Danube pour apporter de la Valachie & des magasins même de l'empereur, les vivres & provisions nécessaires pour cette grande entreprise.

La nouvelle répandue ici d'une tentative sur la personne du roi, pour l'enlever, ne paroit pas revêtue d'assez de preuves

pour mériter confiance.

Les patriotes, persuadés que la paix est nécessaire pour consolider la nouvelle constitution, ne songent qu'aux moyens de
la conserver; ils renoncent à toute idée d'alliance qui pourroit les brouiller avec les puissances voisines. C'est dans ces
principes qu'est écrit l'ouvrage intitulé: la Turco-Federomanie.
On y fait voir l'absurdité des projets de ceux qui, pour des
avantages de commerce fort incertains, voudroient entraîner
la Pologne dans une guerre contre la Russe, secours étrangeres.
L'enthousiame qu'a excité la nouvelle constitution, ne s'est

L'enthousiaime qu'a excité la nouvelle constitution, ne s'est point refroidi; elle entre même dans la toilette des dames : depuis quelque tems elles portent des rubans où sont écrits ces mots : vive la nation! vive le roi! vive la constitution!

Il s'est formé dans cette ville une société dont tous les membres portent sur leurs habits des boutons avec cette devise, Amis de la constitution, 3 mai 1791. Son organisation ne ressemble en rien à celle du fameux club des Jacobins: elle n'est point délibérante, & elle ne s'occupe point des moyens de faire adopter ses opinions au corps législatif, &c.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 25 juillet.

La cour a donné ordre de gréer, armer & équiper trois vaisseaux de ligne, qui doivent se joindre à trois autres & deux frégates qui, armés précédemment, sont déjà en rade depuis plusieurs semaines. On présume que ces ordres viennent de ce que la Suede ne procede pas au désarmement effectif de sa grande flotte & de ses galeres. Le retour imprévu du roi de Suede dans ses états, sait craindre quelque nouvel orage dans le Nord. Peut-être la Suede ne veut-elle se montrer en désense, que parce qu'elle craint encore la Russie.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 1er. août.

On fait à Prague les préparatifs nécessaires pour le couronnement de l'empereur, en qualité de roi de Bohême. L'archiduchesse Marianne, abbesse des chanoinesses de la même ville, couronnera l'impératrice, selon l'ancien usage du royaume. Cette circonstance contribuera à rendre la cérémonie plus auguste & plus touchante.

Les députés de Bohême sont arrivés ici, pour inviter solemnellement l'empereur au couronnement. Le 4 de ce mois, on leur remettra la couronne, asin de la transporter à Prague.

x de tous ars qui, lefirable, ons-nous de 200

ans cette orageux, fur cette

fouction

18, 17, 116 ½, 125 ½,

5. 12½. 1420. 285. ... 91.

\$\frac{1}{4}\cdot \text{P}\$, \$\frac{1}{4}\cdot \text{P}\$. \$\frac{1}{6}\cdot \text{P}\$. \$\frac{1}{6}\cdo

55. 60. 30. 28. 7. 4. p. 68. 67. 87. 88.

& Azor. Aujourd.

gé, & le leuxieme oréc. des

de l'A-

Lettres premier On mande de Hongrie que plusieurs gros villages ont résolu d'envoyer une députation à sa majeste l'empereur, pour lui demander que leurs communautés puissent avoir des deputés aux dietes du royaume, & pour être délivrés de plusieurs charges personnelles qu'ils supportent encore en vertu des anciennes loix de la tyrannie séodale.

PAYS-BAS.

D' Anvers, le 6 août.

Depuis la malheureuse affaire de Gand, on n'est pas tranquille ici. Le 4 de ce mois, le conseil de Brabant sur convoqué extraordinairement, & Marie - Christine elle-même l'a harangué. « Elle se flattoit, disoit-elle, que le conseil seroit ferme & inébranlable, attaché à ses devoirs, sidele au souverain; de son côté, elle l'assure de sa protection spéciale; elle appuyera & maintiendra son autorité de toutes les forces qui lui sont consiées; elle promet ensin qu'en cas d'injure ou d'insulte saite aux personnes ou aux biens de quelques-uns de ses membres, ils en seront dédommagés au centuple ». Elle a remis ensuite au chancelier une copie de sa lettre aux états de Brabant, qui est très-forte, très-bien écrite, & dans laquelle on leur renouvelle la proposition de laisser rentrer cinq des membres qui ont siégé comme confeillers de Malines; & qu'en ce cas l'empereur consentira à voir rentrer aussi, pour compléter le corps, les cinq partisans & complices des états pendant la révolution.

On poursuit rigoureusement deux embaucheurs, accusés de recruter pour la saction de van der Noot. La Cour de La Haye est compromise dans cette accusation, par la déclaration qu'ont faite les deux embaucheurs d'avoir la commission de conduire leurs recrues sur territoire de Hollande, où devoit se faire encore le rassemblement. On est ici d'autant plus étonné, qu'on parloit au contraire de s'unir plus étroitement avec la cour stathoudérienne, qui a chez elle les mêmes embarras, & dont la cause est, pour ainsi dire, commune avec notre gouvernement, Cette découverte va faire reporter sur les frontieres de Hollande une partie des troupes qu'on avoit amoncelées sur celles de France, où il étoit plus présumable, & où les mécontens disent ouvertement que doit être le rendez-vous.

Van Eupen, le baron d'Hove & plusieurs autres membres illustres du seu congrès sont toujours retirés en Hollande ou dans la Gueldre prussienne; mais on assure que van der Noct rode dans la Flandre françoise, sans doute pour y prendre langue; & il pourra se faire que bientôt tout le parti l'y

Mais l'expérience a fourni une leçon utile. On fent plus que jamais qu'il faut réunir les deux partis « Qu'on ne parle plus » (dit-on dans une brochure intitulee l'avant coureur du mani» feste belgique), des van der Nootistes ni de Vonkistes : que
» ces noms soient effecés; unissonous aux valeureux Fran» cois, désendons la constitution qu'ils ont faite, parce qu'ils » n'en avoient pas; & ils désendront notre ancienne consti» tution, que nous corrigerons, s'il y a des changemens à
» y faire, lorsque nous aurons chassé l'ennemi commun. Pre» nez-y garde, ajoutent-ils p'us loin; car si on reuverse la
» constitution françoise, c'est alors qu'on établira ici l'impôt
» de 40 p. 100, & les capitaines de cercles, qu'on prendra
» les biens & les ornemens des églises, & qu'on mettra le
» serpent sur l'autel au lieu du crucistx ».

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 9 août.

Vendredi dernier les braves gardes nationales de Baifieux, village à deux lieues de Lille, ont arrêté fur leur territoire deux chaffeurs au fervice de l'empereur, qui ofoient le violer

& faire contribuer les habitans de la campagne. On les a conduits à Lille, où ils ont été mis en prison; mais on les a relâchés le dimanche suivant, pour les remettre sur la frontiere à un detachement qui les attendoit.

De Paris, le 13 août.

A mesure que l'acte constitutionnel prend la forme sous laquelle il va être présente au roi, on peint la constitution comme prête a être renversée. Depuis plusieurs jours on nous menace d'une évasion nouvelle du roi, & d'une invasion prochaine des ennemis du dehors. Les Annales patriotiques & littéraires contiennent une adresse des amis de la constitution de Strasbourg, du 6 août, assez alarmante. « Les menées sourdes » de certains généraux, y dit-on, officiers & soldats; les dé-» placemens très-subits des regimens patriotes, le décourage-» ment, la tiedeur de plusieurs corps administrrtifs, de même " que la hauteur plus qu'infolente des aristocrates, nous sont » prejuger & craindre que l'on ne trame des complots atten-» tatoires à la liberté & à la constitution... Notre garnison » est des plus foibles dans ce moment ». Ensuite le journaliste donne un etar au vrai, dit-il, de nos frontieres, depuis Porentruy jusqu'à Berg Saint-Vinox. S'il n'y avoit d'alarmant dans ce tableau que ce qui se trouve dans le rapport fait par les commissaires à l'assemblée nationale, on pourroit y op-poser les moyens de désense décrétés par l'assemblée : mais l'état de delâbrement est attribué aux agens du ministere, & l'accusation est assez grave pour qu'ils cherchent à la repousser, s'ils ne sont pas coupables de trahison. Le journal aristocratique de la cour & de la ville assure, dans une lettre de Tournai, que les préparatifs se pressent avec activité, & que des troupes nombreuses vont entrer en France par trois points différens, pour frapper un coup décifif. Ces alarmes sont soutenues par les émigrans de Worms, qui écrivent, dit-on, unanimement que l'invasion n'est pas éloignée.

Tout ce que nous savons, c'est que pendant que pluseurs résugiés rentrent dans le sein de leur patrie, pour y jouir des droits de citoyens, d'autres l'abandonnent avec le but criminel de l'attaquer; ce que nous savons, c'est que le nombre de ces Coriolans n'est pas assez considérable pour nous effrayer; c'est qu'il n'y a chez l'étranger aucun préparatif qui paroisse dirige contre la France; cest que, si nous sommes attaqués, l'empereur ne fera rien sans la Prusse, ni la Prusse sant l'empereur, & qu'on ne voit pas encore comment les interêts de ces deux pussances pourront se concilier dans cette entreprise. Au resse, le parti le plus sûr est de presser les preparatifs de défense, & sur-tout de renoncer e sin à ces malheureuses querelles qui affoiblissent le parti patriotique en le divisant.

Avant-hier au soir sept prisonniers se sont échappés de la conciergerie. De ce nombre sont MM. Champelos & Grandmaison, accusés, depuis deux à trois ans, d'avoir fabriqué de fausses lettres-de-change. Il s'en seroit échappé un bien plus grand nombre, si M. Risson, condamné, courne on sait, aux galeres, pour avoir sabriqué de saux arrêts su conseil, & dont la demande en cassation est sous se yeux du tribunal, n'est fermé la porte, dont il a porté la cles au guichetier. Si la justice voyoit autre chose que par la loi, cet acte de courage mériteroit une sentence de cassation.

Le tribunal du fixieme arrondissement, après un travalle de trois semaines, auquel les commissaires-rapporteurs se sont livrés sans désemparer, & d'après le résultat de l'information prise sur la plainte rendue par l'accusateur public au sujer des meurtres, émeutes & attroupemens au champ de la Fédération, a decrété lundi dernier, de prise-de-corp, les sieurs Santerre, Brune, Montmoro, Buiret de Veyrières, Camille-Desmoulins, Tissier, cavalier de la garde nationale, Richard

l'aîné, & trois l'indivis juillet; fratern qui pre Cheval fonnel. Les rières,

On a & le coroit fur affaire riolité Nou crétées

Caillor
Le
décréte
égalen
depart
Cordel
avoir
à l'émi

Apr

qu'on

aux ét

Cette

a dem
foit q
conde
compr
la fup
On
nonce
donne
chamb
de dr
temen
établin
mefur
pofe c
un ba

garder guerre Au m M. le un ra les me triorie M. M trie d ce n'e dépôt

M. F

dépôt cet él fomm charge envers future l'aine, Musquinet de Saint-Félix, Barthe, Suitier, Legendre, & trois autres quidams designes au decret , dont l'un est l'individu qui présidojt au club des Cordeliers le samedi 16 juillet; l'autre un particulier, présidant pour lors la société fraternelle des deux Sexes, établie aux Jacobins; & un autre qui présidoit la signature de la pétition du 15 juillet. Le sieur Chevalier de la Riviere a été aussi décrété d'ajournement per-

Les sieurs Montmoro, Saint-Félix, Brune, Buiret de Vey-

rières, Tiffier & Richard ont été arrêtés.

On a fait avant-hier la lecture des pieces & charges aux accusés, & le commissaire-rapporteur a déclaré au public qu'il procéderoit successivement tous les jours aux interrogatoires. Cette affaire, qui est du premier intérêt, attirera sans doute la curiosité d'un grand nombre de citoyens.

Nous donnerons incessamment le nom des personnes décrétées de prise-de-corps, relativement aux meurtres du Gros-

a con-

s a re-

ne sous

itution

n nous

on pro-

es & lit-

tion de

fourdes

les dé-

ourage-

e même

ous font

atten-

arnison

journa-

depuis

armant

fait par

t y op-

: mais

tere, &

pousser,

ristocra-

ournai,

fférens,

ues par

mement

lusieurs

ouir des

criminel

re de ces

er; c'est

oille di-

taques, ns l'em-

erêts de

entre-

les préces ma!-

ique en

le la con-

mailon,

e fausses

is grand

aux ga-

, & dont , n'eût

er. Si la

courage

travail

s se sont

ormation

fujer des

Fédéra-

es fieurs Camille-

Richard

Le fieur Danton qui, depuis le 17 juillet est en fuite, a été décrété de prise-de-corps, pour avoir, avec le sieur Saint-Félix, également décrété d'ajournement personnel, violé, le jour du depart du roi, l'asyle du capitaine du centre du bataillon des Cordeliers, lui avoir enlevé & fait enlever des armes, & avoir provoqué la multitude à la tête de laquelle il marchoit, à l'émeute & à des excès séditieux.

A S * E M B L E B N A T I O N A L R. (Présidence de M. de Beauharnais). Seance du vendredi 12 août.

Après la lecture du procès-verbal, M. Dupont a demandé qu'on accordat le droit de citoyen françois non-seulement aux étrangers qui formeroient des établissemens de commerce, mais à ceux qui formeroient des établissemens d'agriculture. Cette proposition a été renvoyée au comité. Le même membre a demande encore la destruction de tout ordre de chevalerie, soit qu'on exigeat ou non des preuves de noblesse. Cette seconde proposition a été encore renvoyée au comité pour être comprise dans une rédaction nouvelle qui sera presentée sur

la suppression des ordres.

On a lu ensuite une lettre du ministre de la guerre, qui annonce à l'assemblée que, conformément à son décret qui or-donne que seize escadrons seront à la disposition de M. Ro-chambeau, il a déplacé le cinquieme & le dixieme régiment de dragons, & le 14e régimens de cavalerie. Comme les départemens voient avec peine s'eloigner des troupes destinées à établir chez eux la tranquilliré, M. Duportail indique une mesure convenable pour remédier à cet inconvénient; il pro-pose de lever dans l'étendue de deux ou trois departemens un bataillon de volontaires qui se transporteroient où les troubles & les mouvemens dangereux appelleroient leur service. M. Fermont a dit alors qu'il venoit de recevoir de Saint-Malo une adresse dans laquelle les ciroyens demandoient à garder eux-mêmes leurs remparts pendant tout le tems où la guerre exigeroit la résidence des troupes sur les frontieres. Au milieu des motions incidentes qui ont été faites à ce sujet, M. le Prieur a fait celle de charger le comité militaire de faire un rapport sur l'organisation finale de la gendarmerie. Après les motions incidentes sont venues les annonces de dons patrioriques. L'évêque de l'Orme envoie à l'assemblée 600 liv.; M. Milanais, habitant de Beaujeu, fait une offrande à la patrie de 1000 liv.; un jeune écolier de Douai a montré que ce n'est pas sans raison que l'assemblée nationale a consié le dépôt sacré de la constitution à l'affection des jeunes citoyens: cet éleve de la liberté envoie pour la défense de l'état la somme de 205 liv. le fruit de ses épargnes. L'assemblée a chargé son président d'exprimer la reconnoissance nationale envers ce citoyen, qui se prépare à donner à la génération future l'exemple des vertus civiques.

Avant d'entendre M. Thouret, l'assemblée a rendu quesques décrets de détails pour la confection des assignats. L'acte constitutionnel a été soumis ensuite à la discussion.

C'est M. Barnave qui parla (hier) avec le plus de force en faveur du projet des comités. Le gouvernement représentatif, disoit-il, n'avoit qu'un ennemi à craindre, la corruption. Les électeurs choisissant les représentans pour la nation, celle-ci avoit le plus grand intérêt pour que ces choix fussent faits par des personnes libres, indépendantes & éclairées. Or ce n'est pas dans la classe des citoyens assiégés par le besoin, livrés presque à l'indigence, que l'on pourra trouver la réu-nion de ces qualités précieuses : ce n'est pas non plus parmi les citoyens opulens, dont l'ame s'est ouverte à un genre de corruption mille fois plus dangereux; c'est parmi les citoyens à l'abri de la tentation du besoin, qui vivent d'une industrie honnête, qui ont une propriété qui garantit à la nation l'in-térêt qu'ils mettront à avoir de bons législateurs. Or une contribution de quarante journées de travail offrira toujours cette garantie. Si vous n'exigez qu'une contribution tres-modique, il arrivera de deux choses l'une, ou que les électeurs, de cette classe, à qui tous les momens sont nécessaires pour subsister, ne se rendsont point aux assemblées électorales, ou qu'il faudra leur payer une indemnité; ce qui seroit insinment dispendieux, & contraire à la moralité de cette noble fonction; ou que s'ils ne sont pas défrayés par l'état, ils ne finissent par se vendre à tous les ambitieux qui voudront arriver à la législature, ou au gouvernement, qui cherchera à y placer les personnes qui lui sont dévouées.

Il a cité en preuves l'exemple des élections en Angleterre,

& même ce qui s'est dejà passe sous nos yeux, & jusques dans la capitale. Sont-ce des cultivateurs, des artifans aises qu'on a choisis? Non, ce sont des libellistes, des journalistes incendiaires, des intrigans, de ces êtres vils qui vivent & grandissent dans les troubles, comme des insectes au sein de la

corruption.

Ces confiderations ont fait une vive impression sur l'assem-blée : la discussion a été sermée, & la priorité accordée au projet des comités, Mais les amendemens ont été proposés: on a parle de réduire la condition à vingt journées, d'autres à trente; chacun a réclamé la convenance de ses propres

M. Freteau s'est déclaré contre l'avis des comités par deux raisons; 1°. (& c'est le raisonnement qu'on a sur-tout fait valoir avec le plus de force), parce que dans plusieurs cantons du royaume, le nombre des personnes qui pourroient être électeurs seroit tellement restreint, que l'electorat deviendroit héréditaire dans certaines familles; 2° parce qu'il éroit à crain-dre que l'exclusion qui alloit être la suite du projet du comité, & qui frappoit plus directement sur les campagnes, n'y causat les troubles les plus funestes. M. Freteau demandoit que l'assemblée, revenant sur le décret qu'elle venoit de rendre, décrétât qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur le projet des comités; & il donnoit pour autre raison, que si elle fléchissoit dans certe circonstance, elle alloit donner lieu à une foule de réclamations destructives de la constitution, que la

France avoit juré de maintenir.

Aujourd'hui M. Thouret a d'abord rappellé l'état de la délibération; il a répondu successivement aux diffirentes objections proposées contre l'avis du comité; il a pensé que la seule difficulté réelle qui eut été objectée étoit celle de M. d'Auchy, qui avoit observé que le projet du comité donnoit l'exclusion aux fermiers des campagnes : il a proposé en conséquence, pour faire cesser tous les obstacles, d'exiger pour les villes au-dessus de six mille ames, une contribution égale à 40 journées de travail; & dans les autres villes, ainfi que dans les campagnes, une somme égale à 30 journées. Il a représenté ensuite à l'assemblée qu'on ne pouvoit assure les droits politiques des fermiers que sur la base de leur loyer, pour les terres qu'ils exploitoient. Il a demandé qu'on appellât aux corps électoraux ceux qui, en qualité de fermiers, exploitetoient une terre de vingt septiers mesure de Paris, valant à-peu-près 400 liv.

M. Grégoire a pris alors la parole pour combattre le projet du comité, & pour demander qu'on laissat le marc d'argent. Il a pense que l'assemblée ne devoit pas transiger avec les décrets qu'elle avoit rendus. Il a cité l'exemple de M. Ma'ouet, qui avoit été rappellé à l'ordre lorsqu'il s'étoit permis une critique sur la déclaration des droits. Je n'en suis pas jaloux, a répliqué M. Malhouet; & s'il s'agit de résormer un mauvais

décret, j'y applaudirai de tout mon cœur.

M. Gregoire a continué son opinion, en disant qu'on négligeroit d'aller aux assemblées primaires, parce qu'on ne s'y rendroit que pour se nommer des maîtres. Il ajoutoit que l'impôt diminueroit dans la suite des tems, & qu'on verroit un jour la fonction d'électeur devenir la propriété héréditaire de quelques familles. Nous nous dispenserons de doaner une analyse des discours qui ont été prononcés ensuite; la discussion en étoit arrivée à un point où l'on ne peut que répéter ce qui a été dit. M. Guillaume a parlé en saveur du projet du comité, & il a propose 60 journées pour les fermers. M. Goupil, au contraire, pensoit qu'on ne pouvoit détruire la loi du marc d'argent, sans blesser la foi des sermens: il pensoit que la majorité de la nation n'étoit point contre ca décret, mais seulement la majorité des groupes & des assemblées tumultueuses. Suivant la maxime, nul n'aura de l'esprit, hors nous & nos amis, il n'étoit pas permis, dioit l'honorable membre, de trouver la loi bonne, parce que les oracles avoient prononcé qu'elle étoit mauvaise.

M. Merlin a objecté ici la loi qui ordonne la revision des décrets: il a observé que, par ce décret, les comités n'avoient pas le droit de rien changer dans la constitution. M. le Chapelier a répondu à cette citation que ce n'etoit pas le comité que l'on attaquoit, mais bien le pouvoir de l'assemblée constituante. Ce sont ceux qui ont sait d'éternelles réclamations contre le décret du marc d'argent, qui veulent aujourd'hui qu'on le respecte: nous aurions pussé pour des hommes extrêmement populaires, si nous eussions proposé la suppression unique de ce décret; vous auriez vu ceux qui s'elevenr contre nous, nous applaudir. Ce sont les droits du peuple que vous attaquez, disent-ils: non, messieurs, les droits du peuple sont d'elire dans les assemblées primaires, & d'être élu au corps législatif.

M. d'André, comme ceux qui ont parlé avant lui, a reconnu deux avantages dans le plan du comité; la garastie des électeurs, & la latitude pour le cercle des éligibles. En ôtant à quelques personnes, disoit-il, la faculté d'être électeur, on accorde à tous les citoyens la faculté d'être élus : nous sommes donc ici à désendre les intérêts de 5 millions de citoyens contre œux qui désendent les antérêts de 100 mille personnes. Il a fini par quelques observations sur la négligence des électeurs à se trouuer dans les assemblées : j'en suis moi-mêmes un exemple, ajoutoit-il; je n'aurois pas été substitut d'un accusateur public à Paris, s'il y avoit eu plus de 180 électeurs qui m'ont nommé. M. Vernier a parlé après M. d'André dans une opinion contraire; & il a demandé l'ajournement de la question après l'achevement de la constitution. M. Thouret a appuyé lui-même, au nom du comité, la proposition de l'ajournement, qui a été décrétée.

Ainsi on peut dire encore avec le bon homme Gérard: I fau, voyez-vous, Messieux, comme dit le comité, ou bien le mars d'argent.

On a agité ensuite la quession de savoir si on mettroit au nombre des décrets constitutionnels celui qui porte que les électeurs ne pourront faire tomber leur choix que sur les citoyens de leur département. M. Goupillau a observé que sice décret n'étoit pas dans la constitution, on devoit s'attendre à voir les législatures peuplées d'intrigans, sur-tout de la capitale, que mettroient tout en œuvre ponr se faire nommer. Cette observation appuyée par M. Salles, & par p'usiteurs membres, a déterminé l'assemblée à déclater que le décret seroit constitutionel, contre l'avis de M. Thouret, qui d'ailleurs a donné d'excellentes raisons pour le projet du comité.

** Le navire le Saturne, capitame Cotte, est en armement à Nantes pour l'Isle de-France, passant par Cadix. Il partira vers la fin d'août. Ceux qui voudront y charger des marchandises à frêt, ou passer sur ce navire, peuvent s'adresser à Nantes, à M. Lincoin, ou à Paris, chez M. Chevatier, négociant, rue du Chantre, pour convenir du prix.

** On voudroit trouver à louer, ou à acheter une maison, ou une partie considérable de maison, qui ne sût pas bien éloignée du Palais Royal. On desireroit qu'il y eût des rez dechausses ou un premier étage où l'on pût établir des attellers & des bureaux. S'adresser au portier du n°. 134, rue Neuve des Petits-Champs.

Fautes à corriger dans la Feuille d'hier.

Page 896, ligne 21, au lieu de à qui il ne seroit pas indissérrent, lijez à qui il seroit indissérent.

Mêne page, ligne 23, au lieu de affemblées primaires, lisez affemblées électorales.

Paiement des fix premiers mois 1791. Lettre C.
COURS DES EFFETS PUBLICS.
Du 12 août 1791.

Actions des Indes de 2500 liv 2210. 7 ½. 5. 200. 2 ½.
Portion de 1600 liv 1417 ½.
Emprunt d'octobre de 500 liv
Empr. de dec. 1782, quittance de fin 2. 1 3. p.
Empr. de 125 millions, déc. 1784
Emprunt de 80 millions, avec bulletins 14. 14 \(\frac{1}{4}\). b.
Idem, fans bulletin
Idem; forti en viager
Bulletin 88 ½.
Act. nouv. des Indes 1236. 35. 34. 32. 30. 29. 26. 28.
30. 31. 32. 34. 35. 36. 35. 34. 33. 32. 31. 30.
Caiffe d'Escompte
Demi-Caisse. 1926.
Quittance des Eaux de Paris 615. 5. 600. 595. 90.
Emprunt de novembre 1787, à 4 pour 100 880.
Empr. de 80 millions, d'août 1789 pair. 4. 3. 1. b.
1/09

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. le Jaloux, & la Manie des Arts. Théâtre Italien. Auj. la bonne Mere, & la 33°. représ. d'Euphrosine.

Theâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau. Aujourd.

Lodoiska.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Turcaret, suive de la 2^e. rep. de l'Hôtesserie de Worms.

Théâtre de Mile Montansier. Auj. Rodogune; suive de l'Art

d'aimer au village.

Ambigu-Comique. Auj. le Duel comique ; la Femme qui a

raison, & le Maréchal-des-logis.

Théâtre François, Com. & Lyr. Auj. la 5°. rep. de l'Artike
patriote, ou la Vente des biens nationaux, & le bon Fils.

OR WINERIABIR DE PT CVILLE A MINERREPER

С

Situat

on fait c

dant eprimieres in mouvem ont eu plaion & du deho diverses à eloupe un cana chef-lieu troubles demaade Quoic la violer subordin

même da confer la Guad Saint-Pi parti. L faires c cès. Elle tage d'o placer 1 A l'ar

le 12 n

tranquil

cun suje

la Peint émeutes fcenes d

tinique
Le 20
faires cir
gouvern
voifines
fortir, o
A l'inft
des tém
quille I
venu à

nial de marcho attaques En arricutaussi